

**Avenant n° 1 à la convention constitutive
du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché
portant sur l'achat de prestations de services afin d'héberger, maintenir
et développer la plateforme mutualisée de dématérialisation des
marchés publics Alsace Marchés publics**

**MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION DES DEPENSES ENTRE
FONDATEURS**

Vu la convention de groupement de commandes conclue le 1^{er} août 2017 notamment entre les membres fondateurs suivants :

1) la Région Grand Est, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 31 mars 2017,

2) le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 13 mars 2017,

3) le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 17 mars 2017,

4) la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 24 avril 2017,

5) l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 28 avril 2017,

6) la Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 23 mars 2017,

7) Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 16 janvier 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, en vertu duquel, depuis le 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a succédé au Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations, la convention de groupement continuant cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance

Vu la délibération n°..... du de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération n°..... du de la Ville de Strasbourg,

Vu la délibération n°..... du de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la délibération n°..... du de la Ville de Mulhouse,

Vu la délibération n°..... du de la Ville Mulhouse Alsace Agglomération,

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la non participation financière de la Région Grand-Est au groupement pour la période de prolongation d'une durée de 5 mois à compter de l'échéance prévue au 31 août 2021 de l'accord-cadre en cours relatif à l'hébergement, prestations de maintenance et développement de la solution Open Source Alsace marchés publics (n° 17109) dont le titulaire est ATEXO, décidée par voie d'avenant n°1 à l'accord-cadre.

Dispositif :

Les membres fondateurs restants du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1^{er}

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.2 – Financement

Chaque membre fondateur s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution de l'avenant de prolongation n°1 à l'accord-cadre relatif à l'hébergement, prestations de maintenance et développement de la solution Open Source Alsace marchés publics (n° 17109) dans le cadre de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun)
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).»

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et notamment celles de l'article 2.2 relatives aux participations des membres contributeurs restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres (et après transmission au contrôle de légalité).

Fait à STRASBOURG,

Le

En cinq exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,

Le 1er Adjoint la Maire de la Ville de Strasbourg en charge du suivi des questions budgétaires et financières, marchés publics, définition des principes et orientations de la politique des achats,

Syamak AGHA BABAEI

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

La vice-président l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la commande responsable,

Christian BRASSAC

Pour la Ville de Mulhouse,
L'Adjoint au Maire de la Ville de Mulhouse en charge de la commande publique,

Thierry NICOLAS

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération en charge de la relance de l'investissement, de la commande publique et de l'urbanisme prévisionnel,

Rémy NEUMANN